

7 septembre 2023

JURAPARC

Procès Verbal N° 5

A l'ouverture de la séance :

Membres présents :

BORCARD Claude - GROSSET Pierre -
MAUGAIN Christiane - POULET Pierre - JANIER
Claude - GUY Hervé - BAILLY Jean-Yves -
JAILLET Antoine - MOREAU Serge - ECOIFFIER
Jean-Marie - BILLOT Dominique - PATTINGRE
Alain - LANNEAU Jean-Yves - TISSERAND Sylvie
- MARANO Paulette - CAUZO Louis - BAILLY
Thierry - RAVIER Jean-Yves - PERRIN Anne
(absente de la délibération n°1 à la délibération n°5 - présente
de la délibération n°6 à la délibération n°15) - GAFFIOT
Thierry (donne procuration à Jean-Yves RAVIER de la
délibération n°1 à la délibération n°7 - présent de la délibération
n°8 à la délibération n°15) - CHANGARNIER Claude
(absente de la délibération n°1 à la délibération n°3 - présente
de la délibération n°4 à la délibération n°15) - FATON Nelly
- MAILLARD Marie-Pierre - PARAISO Nicole -
GUILLERMOZ Jacques - BOTTAGISI Jeanne -
RAMEAU Jean-Philippe - ROUPLY Aurélie - BOIS
Christophe - OLBINSKI Sophie (absente à la
délibération n°1 - présente de la délibération n°2 à la
délibération n°15) - SOURD Grégory - MINAUD Emily
(absente à la délibération n°1 - présente de la délibération n°2
à la délibération n°15) - HUELIN Jean-Philippe -
FISCHER Michel - PAILLARD Véronique -
CHANET MOCELLIN Patricia - BUCHAILLAT
Jean-Paul - JAILLET Gérard - NEILZ Patrick
(présent à la délibération n°1 - donne procuration à Nelly
FATON de la délibération n°2 à la délibération n°15) -
BARBARIN André (présent de la délibération n°1 à la
délibération n°7 - donne procuration à Pierre GROSSET de la
délibération n°8 à la délibération n°15) - TROSSAT Céline
- MONNET Maurice - PYON Monique - THOMAS
Jean-Paul - CHARDON Alexandre - MARTINOD
Fabrice - RABATEL Alain

Membres absents excusés :

CORDELLIER Jérôme donne procuration à GUY Hervé - LAGARDE Sylvie donne procuration à
BORCARD Claude - BARTHE Guillaume donne procuration à CAUZO Louis - GALLET Maurice
donne procuration à SOURD Grégory - FOURNOT Philippe donne procuration à BAILLY Jean-Yves -
LOUVAT Christine donne procuration à ECOIFFIER Jean-Marie - GOUGEON Emilie donne
procuration à RAMEAU Jean-Philippe - BOURGEOIS Willy donne procuration à GUILLERMOZ
Jacques - BARTHELET Thomas donne procuration à PARAISO Nicole - ALARY Sylvain donne
procuration à JAILLET Antoine - CHAMBARET Agnès donne procuration à BOIS Christophe -
VINCENT Philippe donne procuration à MAUGAIN Christiane - ISSANCHOU Stéphane (représenté
par CHARDON Alexandre) - JUNIER Michel donne procuration à BAILLY Thierry - LUCIUS Marie-
France représentée par MARTINOD Fabrice) - TARTAVEZ Patrick (représenté par RABATEL Alain) -
FILOTTI Anne - MATHEZ Sylvie - CHALUMEAUX Dominique

Secrétaires de séance :

Monsieur Serge MOREAU et Madame Paulette MARANO

Convoqué le : 1er septembre 2023

Affiché le : 12 septembre 2023

La séance est ouverte à 18 h 00.

En l'absence de remarque sur le procès-verbal de la séance précédente, M. le Président le soumet au vote du Conseil.

Le procès-verbal de la séance du 29 juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Dossier n°DCC-2023-106

Rapporteur : M. Patrick NEILZ

OBJET : **Renouvellement de la convention avec la FREDON BFC pour la lutte contre l'ambrosie**

Exposé :

ECLA est engagé dans la lutte contre l'ambrosie depuis plusieurs années maintenant. Le caractère invasif de la plante et ses impacts pour la santé (le pollen très allergisant étant responsable de rhinites, conjonctivites, asthmes...) nous conduisent à maintenir la lutte afin de contenir sa prolifération. La FREDON est au côté d'ECLA depuis le début des opérations ; la FREDON ayant été désignée coordinateur de la lutte au niveau régional par l'ARS.

Ce soutien se traduit par l'animation de formations, la transmission des données de localisation mais également des opérations de contrôle de site et des actions d'arrachage.

Afin de formaliser ce partenariat, ECLA et la FREDON ont signé une convention de partenariat dans la lutte contre l'ambrosie pour la période 2017-2019 et renouvelée pour la période 2020-2022 pour un montant de 2 568 €/an.

Il est proposé de poursuivre l'engagement dans la lutte avec la FREDON pour la période 2023-2025. La convention intègre 4 jours d'intervention de la FREDON (à 642 €/jour) correspondant à 3 jours de chantiers mobiles d'arrachage et 1 journée d'accompagnement de la collectivité (formation ou réunion publique...).

Aussi à la vue du caractère invasif de la plante et de la nécessité d'adapter les moyens de lutte, un bilan annuel sera fait en fin de saison avec la FREDON. Ce bilan permettra d'évaluer l'adéquation entre les moyens mis en œuvre et les besoins de lutte sur le territoire et donc de réajuster si besoin.

Débat :

M. le Président précise qu'un arrêté avait été approuvé par le Bureau exécutif, mais a été retoqué par la Préfecture, cette dernière souhaitant que la décision soit soumise en Conseil Communautaire.

M. NEILZ rappelle que la FREDON est un organisme traitant le sujet de l'ambrosie, lequel concerne 28 communes d'ECLA et touche notamment les accotements de routes départementales, raison pour laquelle le Département est en charge de la suppression de cette plante invasive.

Il ajoute qu'un référent ambrosie est nommé dans chaque commune et invite les conseillers communautaires à contacter M. Francis PERNOT en cas de détection d'ambrosie sur leurs communes.

Si M. BUCHAILLAT se félicite qu'ECLA participe à cette lutte, il estime que la problématique du frelon asiatique doit également être prise en compte. Le Département participant financièrement à la destruction des nids, tout comme certaines communes, il suggère que le Conseil communautaire étudie également le sujet.

M. NEILZ indique qu'une intervention sur ce thème avait été faite lors d'une précédente commission lors de laquelle il avait été expliqué comment repérer un frelon asiatique. Les différentes méthodes de destruction du nid avaient elles aussi été présentées, ainsi que la liste des prestataires compétents.

En ce qui concerne le financement, il reconnaît qu'il sera effectivement nécessaire d'étudier la question. En ce sens, l'achat de pièges par ECLA sera discuté en commission, en collaboration avec les apiculteurs.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **VALIDE** l'engagement d'ECLA avec la FREDON dans la lutte contre l'ambrosie,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Dossier n°DCC-2023-107

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : **Création d'un cheminement doux sur la rue de la Chanière et la route de la Lième : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

Dans le cadre de l'exercice de sa compétence Mobilité, la Communauté d'Agglomération a, à sa charge le développement des infrastructures modes doux.

L'agglomération envisage sur le site très fréquenté de la Zone Industrielle de Perrigny – Lons-le-Saunier d'aménager un cheminement modes doux permettant notamment de relier la Cantine municipale à l'établissement ESAT.

Les travaux permettront, à terme, de sécuriser le tronçon ainsi que les usagers qui l'empruntent, notamment les employés de la Zone Industrielle.

Le montant de l'opération est évalué à 85 593 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 25 677,90 €.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État.

Dépenses		Recettes		
Travaux	79 518,00 €	Subvention Etat	DETR ou DSIL ou FNADT	25 677,90 €
Divers et imprévus	6 075,00 €			
Total HT	85 593,00 €			
TVA	17 118,60 €	FCTVA		16 848,81 €
		Reste à charge ECLA		60 184,89 €
Total TTC	102 711,60 €	Total TTC		102 711,60 €

Débat :

M. JANIER fait savoir que ce plan de financement est dans la continuité de l'installation de la passerelle de La Chanière.

Il ajoute que des corrections seront apportées dans le tableau, ce dernier ne correspondant pas à la réalité.

Enfin, il fait savoir que le reste à charge pour la Collectivité s'élèverait à 59 995 € HT.

M. SOURD souhaite savoir s'il s'agit d'une reprise de régularisation sur une délibération ou d'une nouvelle délibération, constatant que la voie spécifique déplacements doux existe déjà depuis le restaurant municipal jusqu'à l'entrée de l'ESAT.

M. JANIER explique que le projet initial n'a pas été réalisé et que le prolongement permettra au personnel de l'ESAT de rejoindre la cantine municipale dans des conditions de sécurité optimales. En outre, ce projet ne va pas au-delà de l'intersection avec la rue de la Lième.

M. SOURD comprend que le financement ne porte que sur la partie non existante.

M. JANIER le confirme.

M. PATTINGRE croit savoir que lors de la création de la passerelle, une délibération prévoyait une participation des communes à hauteur 10 % pour les voies douces, raison pour laquelle Courlans et de Chilly-le-Vignoble payent actuellement 10 % du montant de la réalisation des travaux pour la liaison entre les deux communes. Néanmoins, il s'étonne que ce pourcentage de participation ne soit pas intégré dans le plan de financement présenté ce jour.

M. JANIER explique que la passerelle dessert une zone intercommunale accueillant des employés de diverses communes, ce qui explique qu'aucune demande de participation extérieure à ECLA n'ait été formulée.

M. PATTINGRE considère que la voie verte Chilly-Courlans dessert également l'intérêt public. Il précise que le 20 septembre 2018, le Conseil communautaire a approuvé le principe d'une participation des communes concernées par l'aménagement des voies cyclables sur leur territoire *via* l'apport d'un fonds de concours.

M. le Président se renseignera sur ce point et ajoute que l'objectif de la présente délibération est de demander une subvention de l'État à hauteur de 25 678 €.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 57 voix pour et 2 abstentions (PATTINGRE Alain, HUELIN Jean-Philippe),

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2023-108

Rapporteur : M. Antoine JAILLET

OBJET : Occupation des installations sportives par les lycées: convention d'utilisation avec la Région Bourgogne Franche-Comté

Exposé :

Les lycées publics bénéficient de créneaux horaires au sein des installations sportives d'ECLA afin de dispenser les cours d'Éducation Physique et Sportive, à titre gracieux sauf pour le centre Aqua'ReL.

Dans un souci d'équité vis à vis des collèges, des discussions ont été engagées avec les services de la Région de Bourgogne Franche-Comté, et les établissements scolaires concernés.

A compter de la rentrée scolaire 2023 / 2024, il est proposé de maintenir la facturation des lignes d'eau du centre Aqua'ReL, et de facturer l'occupation des gymnases et des stades à hauteur respectivement de 12,00 € et de 4,00 € de l'heure.

La convention présentée en annexe prévoit les modalités d'occupation de ces installations par les classes des lycées situés sur le territoire d'ECLA.

Débat :

M. JAILLET rappelle qu'une convention est établie tous les trois ans entre le Conseil régional et ECLA afin que les lycéens utilisent les installations sportives. Le renouvellement de ladite convention est l'occasion de revoir les conditions de mise à disposition des lycéens à titre gracieux (à l'exception du centre Aqua'Rel).

M. HUELIN se demande ce que pourraient représenter les recettes de cette nouvelle facturation.

M. JAILLET répond que la somme globale (établissements publics et privés) s'élèverait à environ 20 000 €.

M. FISCHER s'interroge sur les tarifs du Conseil départemental.

M. JAILLET explique que les représentants du Conseil régional ont eux-mêmes proposé cette tarification, cette dernière étant imposée par certaines collectivités. Le Conseil départemental imposant sa tarification à toutes les collectivités, il existe malheureusement une tarification différenciée entre les lycéens et les collégiens, avec un tarif de sept à huit euros de l'heure pour ces derniers, uniquement pour les installations couvertes. Il conviendra donc de tenter de renégocier ultérieurement avec le Conseil départemental.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** le principe de facturation à la Région de Bourgogne Franche-Comté des heures d'occupation des installations sportives d' ECLA par les lycées,

- **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir pour les années 2023/2024, 2024/2025 et 2025/2026, et le montant des tarifs proposés pour les gymnases, les stades et le centre Aqua'ReL,
- **AUTORISE** M. le Président à signer la convention ainsi que tout document à intervenir,
- **DIT** que les recettes seront inscrites au budget 2023 et suivants.

Dossier n°DCC-2023-109

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Etude faisabilité de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées dans le secteur route de Besançon : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA souhaite effectuer une étude de faisabilité pour la réalisation des travaux de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées dans le secteur « route de Besançon »,.
Les eaux usées et les eaux pluviales de ce secteur sont collectées via 2 réseaux de type unitaire.

L'étude permettra à ECLA de déterminer les possibilités de création d'un réseau dédié à la collecte des seules eaux usées pour l'ensemble du secteur d'une part, et d'autre part, de proposer des solutions de gestion des eaux pluviales.

Le montant de l'opération est évalué à 13 150 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 6 575 €, correspondant à 50 % du coût de l'étude HT.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'État :

Dépenses		Recettes		
Etude	13 150,00 €	Subvention Etat	DETR ou DSIL ou FNADT	6 575,00 €
Total HT	13 150,00 €			
		FCTVA		2 588,55 €
TVA	2 630,00 €	Reste à charge ECLA		6 616,45 €
Total TTC	15 780,00 €	Total		15 780,00 €

Débat :

M. Jean-Yves BAILLY précise que le service Ingénierie financière élabore les demandes de subventions pour les financements DETR, DSIL et FNADT, raison pour laquelle ces dossiers n'ont pas été présentés aux Conseils d'exploitation des régies Eau et Assainissement.

Il ajoute que les travaux prévoient la suppression de trois déversoirs d'orage, sur 3,7 hectares de surface active, ainsi que la captation d'eaux claires parasites, à raison de 66 m³ par jour. L'objectif global est d'améliorer la performance de la station.

M. le Président rappelle que la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU) incombe à l'Agglomération et est séparée du budget Eau-Assainissement. La création d'un budget annexe spécifique à la GEPU est actuellement à l'étude.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la Detr ou Dsil ou Fnadt,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2023-110

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Assainissement et mise en séparatif chemin de la Mouille et de la Gare à Pannessières: Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA souhaite réaliser sur le territoire communal de la commune de Pannessières des travaux de mise en séparatif.

L'objectif de ces travaux est de réduire en priorité les apports en eau claire parasite en entrée de station d'épuration et de réduire la surface active du système global d'assainissement.

Le montant de l'opération est de 140 754,50 € HT, dont 139 879,50 € HT de travaux.

Le projet est susceptible de bénéficier de subventions :

- de l'État au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur 41 963,85 €, correspondant à 30 % du coût des travaux,
- de l'agence de l'eau à hauteur de 56 135,75 €, correspondant à 40 % du coût des travaux.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépenses		Recettes		
Travaux	139 879,50 €	Subvention Etat	DETR ou DSIL ou FNADT	41 963,85 €
Divers et imprévus	875,00 €	Subvention Agence de l'eau	-	56 135,75 €
Total HT	140 754,50 €			
		FCTVA		27 707,24 €
TVA	28 150,90 €	Reste à charge ECLA		43 098,56 €
Total TTC	168 905,40 €	Total		168 905,40 €

Débat :

M. Jean-Yves BAILLY indique que le montant total TTC s'élève à 168 905 € et que le reste à charge pour ECLA serait de 43 098 €.

M. BOIS souhaite savoir combien d'habitations sont concernées par ce projet.

M. Jean-Yves BAILLY explique qu'il s'agit de supprimer un déversoir d'orage et une source, mais également de réduire les temps de pompage au niveau des postes de refoulement des Mouilles. Le plan n'est donc pas nécessairement lié aux maisons, mais a pour objectif de dévier les eaux claires parasites.

Il ajoute que les travaux viennent en complément de la création de la nouvelle station d'épuration.

M. BOIS fait remarquer que les particuliers seront dans l'obligation de se raccorder sur le secteur en question, ce qui représente un coût financier important, et s'interroge donc sur le délai dont ces derniers disposeront.

M. Jean-Yves BAILLY répond que les habitants auront deux ans pour se raccorder.

M. le Président précise que cette méthode est systématiquement adoptée lorsqu'un réseau unitaire passe en séparatif.

M. BOIS précise que le réseau unitaire de Lons-le-Saunier permet de bénéficier d'un « nettoyage » par les eaux pluviales et d'éviter ainsi les engorgements. Il craint qu'un réseau séparatif oblige à terme à curer les canalisations qui seraient engorgées.

M. le Président confirme que la suppression des eaux claires peut complexifier le fonctionnement du réseau des eaux usées, mais assure qu'une attention particulière est portée en tête de réseau afin que des chasses puissent être régulièrement effectuées.

M. Jean-Yves BAILLY ajoute que les stations d'épuration importantes rencontrent des problèmes de conformité, principalement du fait de la présence d'eaux parasites trop importante.

M. BOIS s'interroge sur le pouvoir de police d'ECLA si les particuliers ne se raccordaient pas.

M. Jean-Yves BAILLY précise qu'une délibération a récemment été adoptée sur le réajustement du coût de la redevance pour les habitants en situation de non-conformité.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT et de l'agence de l'eau,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2023-111

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Création de lignes de siphon pour l'exploitation de la ressource en eau potable à Villevieux : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA souhaite créer des lignes de siphons pour l'exploitation de sa ressource en eau potable située à Villevieux. Ce projet a émergé de l'étude hydraulique et hydrogéologique réalisée en 2021. Cette dernière visait à déterminer les mécanismes de pérennisation de la distribution en eau potable sur le territoire.

Il est rappelé que le champ captant de Villevieux, composé de 6 puits (P1, P2, P3, P4, P5, P6), est la principale ressource d'eau potable sur le territoire ledonien. Environ 1 700 000 m³/an d'eau sont, en moyenne, prélevés annuellement sur cette ressource.

Les objectifs de ce projet sont de :

- sécuriser et d'augmenter la capacité de production de la ressource,
- maîtriser l'exploitation des différents puits,
- comptabiliser les volumes prélevés par puits.

Pour ce faire, il sera réalisé des travaux consistant à :

- la création d'une ligne de siphon de 850 ml pour P1 en fonte 200 mm, ;
- la création d'une ligne de siphon de 640 ml pour P2 en fonte 200 mm, ;
- la mise en place de débitmètre sur chaque ligne de siphon afin de comptabiliser individuellement P1, P2, P3, P4, P5.

Le montant de l'opération est évalué à 278 119 € HT.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'État à hauteur de 75 665,70 €, soit un taux de 30 % du coût du projet hors les divers et imprévus.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter l'Etat :

Dépenses		Recettes		
Travaux	252 219,00 €	Subvention Etat	DETR ou DSIL ou FNADT	75 665,70 €
Divers et imprévus	25 900,00 €			
Total HT	278 119,00 €			
		FCTVA		54 747,17 €
TVA	55 623,80 €	Reste à charge ECLA		203 329,93 €
Total TTC	333 742,80 €	Total		333 742,80 €

Débat :

M. Jean-Yves BAILLY indique que le montant total des dépenses s'élève à 333 742 € et que le reste à charge pour ECLA serait de 203 329 €.

Par ailleurs, il fait savoir qu'il est toujours en contact avec l'Agence de l'Eau afin d'obtenir une éventuelle subvention, laquelle permettrait de compléter le présent plan de financement.

M. PATTINGRE rappelle que la ville de Lons-le-Saunier a récemment subi une fuite importante dans la rue Jules Bury et qu'un DN 400 a été cassé à Messia-sur-Sorne. Il s'étonne donc que des systèmes de protection plus performants n'aient pas été installés, notamment au regard de l'importance des réseaux concernés.

M. Jean-Yves BAILLY donne la parole à M. VICHARD. Ce dernier explique que la fuite rue Jules Bury, qui était équipée de systèmes d'alerte et de coupure de débit, provient d'un départ du réservoir de Pymont et ajoute que des vannes de survitesse ont été installées dans les années 2000. Des capteurs calculent donc le débit, et lorsque celui-ci est anormalement élevé, les vannes se coupent. En ce qui concerne Messia-sur-Sorne, il s'agit en revanche d'un réseau de l'ex SIER que M. VICHARD ne connaît pas.

M. Jean-Yves BAILLY ajoute que pour Trenal, il s'agissait d'un problème de clapet.

M. le Président souligne que les réseaux ont parfois plus de soixante ans, ce qui explique la survenue de fissures. Néanmoins, ECLA est au-dessus du seuil de pertes fixé par la loi.

M. BUCHAILLAT rappelle qu'il s'agit de la troisième casse à Messia-sur-Sorne sur cette conduite. Si la Régie a changé la conduite du rond-point de Procap, le remplacement de celle qui a cassé devrait intervenir en 2024 ou 2025.

M. le Président souligne la réactivité des services à Montmorot, Messia-sur-Sorne et Courbouzon.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel ;
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2023-112

Rapporteur : M. Jean-Yves BAILLY

OBJET : **Mise en séparatif des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, et renouvellement du réseau d'eau potable sur la rue Léon et Cécile Mathy à Montmorot : Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

ECLA souhaite réaliser le projet de mise en séparatif du réseau de collecte des eaux usées/eaux pluviales et de renouvellement des réseaux d'adduction d'eau potable

L'objectif du projet est de réduire le nombre de déversement de la station d'épuration et des déversoirs d'orage vers le milieu naturel en déconnectant les eaux de pluies du réseau des eaux usées.

Le montant du projet est évalué à 1 015 736,40 € TTC.

Le projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'ETAT au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT à hauteur de 30 % du coût des travaux HT.

Il convient d'approuver le plan financement prévisionnel suivant et de solliciter les financeurs :

Dépenses		Recettes		
Travaux	710 828,10 €	Subvention Etat	DETR ou DSIL ou FNADT	213 248,43 €
Honoraires	32 870,00 €			
Divers et imprévus	10 000,00 €			
Total HT	753 698,10 €			
Révision des prix	92 748,90 €			
		FCTVA		166 621,40 €
TVA	169 289,40 €	Reste à charge ECLA		635 866,57 €
Total TTC	1 015 736,40 €	Total TTC		1 015 736,40 €

Débat :

M. BUCHAILLAT suppose que la subvention de l'État à hauteur de 21 % est une erreur et se demande pourquoi il existe une révision de prix de 12 % sur ce dossier, contrairement aux autres.

M. Jean-Yves BAILLY se renseignera sur ce point auprès du service Ingénierie Financière.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'opération et les modalités de financement,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel,
- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ETAT au titre de la DETR ou DSIL ou FNADT,
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part non couverte par les subventions,
- **AUTORISE** M. le Président à signer tout document afférent à cette opération.

Dossier n°DCC-2023-113

Rapporteur : M. Claude JANIER

OBJET : **Précision sur la durée du contrat de délégation de service public pour l'exploitation du service des transports**

Exposé :

En date du 27 avril 2023 le conseil communautaire avait approuvé par la délibération n° DCC-2023-066 le principe de l'exploitation des services transports publics de l'agglomération dans le cadre d'une délégation de service public. Le rapport présenté en annexe de cette délibération mentionnait une durée pouvant être comprise entre 4 et 6 ans.

Le travail mené par le service mobilité accompagné des cabinets d'études Espélia et Tecurbis a fait ressortir la nécessité de passer la durée à 7 ans avec une année optionnelle complémentaire soit une durée maximum de 8 ans notamment en raison des investissements mis à la charge de l'exploitant et de l'amortissement des véhicules qui seront exploités sur ce marché.

Cette durée avait été soumise à l'arbitrage du bureau exécutif du 12 juin 2023, mais sans délibération associée.

Il est donc demandé au conseil d'approuver cette modification de durée de la prochaine DSP d'exploitation du service des transports.

Débat :

En préambule, M. le Président fait part des difficultés de transport rencontrées récemment, en particulier sur les communes de Courlans et Courlaoux, qui s'expliquent notamment par des modifications imposées par la Région, avec des changements de lignes et la suppression de certains arrêts, ce sans communication adéquate. Des problématiques sont également à déplorer au niveau des inscriptions, impactant les familles et les municipalités.

Par ailleurs, suite à la démission d'un agent de Keolis au début de l'été, la société renvoie les questions sur l'accueil d'ECLA, qui les retransfère aux services.

M. le Président propose donc d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Maires.

M. LANNEAU fait savoir que les parents d'élèves de Courlaoux ont signalé que leurs enfants ont parfois dû se tenir debout dans les allées du bus, ce qui est contraire à la réglementation.

M. le Président en convient et mentionne la pénurie de chauffeurs, qui impacte lourdement l'organisation des transports.

M. PATTINGRE rappelle que les parents devaient inscrire leurs enfants sur un site de la Région, laquelle devait distribuer les cartes d'abonnement par courrier postal. Cependant, 300 cartes d'abonnement déposées à Courlans le lundi 28 août ont dû être distribuées aux collèges et lycées. Il adressera donc un courrier à la Région à propos du transfert de compétence de distribution des dites cartes et invite les maires rencontrant un problème similaire à se manifester par écrit.

Par ailleurs, il regrette que la ligne reliant anciennement Lons-le-Saunier et Courlaoux, et qui va désormais en direction de Bletterans, ait conservé le même numéro de ligne (317), ce qui a suscité de nombreuses interrogations chez les parents de collégiens.

M. le Président indique qu'un travail est actuellement réalisé en partenariat avec les écoles afin d'harmoniser les horaires entre les écoles et les bus, et assure que les problématiques rencontrées seront traitées avec la Région, Keolis, mais aussi grâce à la future DSP d'ECLA.

M. HUELIN souligne que le problème des cartes d'abonnement ne concerne pas uniquement Mobigo et la Région, précisant que les cartes ne sont pas distribuées dans les délais impartis. Il appelle donc à la vigilance lors du renouvellement de la DSP.

M. le Président approuve et espère que les informations nécessaires pourront être apportées aux membres du Conseil lors de la prochaine Conférence des Maires.

M. JANIER fait savoir qu'il existe une tolérance sur la présentation des cartes. En outre, il regrette que la Région ait renouvelé sa DSP en supprimant des lignes, ce qui ne permet pas à ECLA de répondre à tous les horaires de substitution. Il déplore également que la confection des cartes incombe désormais à ECLA. Les élus d'ECLA s'adresseront donc à la Région pour exprimer leur mécontentement.

M. Thierry BAILLY souhaite avoir confirmation que la présente délibération concerne la prochaine DSP, et non celle qui est actuellement en cours.

M. le Président le confirme.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DECIDE** d'approuver la durée de l'exploitation des services des transports publics de l'agglomération dans le cadre d'une délégation de service public pour une durée de 7 ans avec une année optionnelle complémentaire soit une durée maximum de 8 ans,
- **AUTORISE** M. le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de délégation de service public.

Dossier n°DCC-2023-114

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : **Réhabilitation de l'accueil petite enfance Victor Hugo - Plan de financement et sollicitation de subventions**

Exposé :

L'Espace Communautaire Lons Agglomération – ECLA détient la compétence petite enfance depuis 2018 sur l'ensemble du territoire et gère depuis les structures Établissement d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) soit :

La crèche collective de Pavigny : 30 Places

Le multi accueil de Pavigny : 25 places

La crèche familiale : 60 places

Le Multi accueil de Macornay : 15 places

Le Multi accueil Victor Hugo : 40 places

Soit un total de 170 places d'accueil pour notre territoire.

Monsieur le Président rappelle le constat régulier d'un manque de « berceaux » sur notre territoire qui ne permet pas de satisfaire l'ensemble des demandes des familles. L'accueil des familles est pourtant un vecteur important pour le développement d'un territoire.

Monsieur le Président souligne en outre que dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG) contractualisée avec la CAF du Jura en 2022, un des axes stratégiques prioritaire en petite enfance est la rénovation ou la construction d'un nouveau Multi Accueil au sein du QPV (Quartier Politique de la Ville) en augmentant la capacité d'accueil ; partant du constat de vétusté du bâtiment et de l'inadéquation entre l'offre et le besoin pour le Multi Accueil Victor Hugo.

Les principaux attendus du projet sont l'amélioration des conditions d'accueil ainsi que l'adaptation des locaux aux besoins du quartier et de la zone industrielle. L'objectif est également de développer la qualité de l'accueil et de favoriser la mixité au sein du multi accueil implanté dans le quartier politique de la ville (QPV). La structure devant rester sur le quartier politique de la ville, le choix s'arrête donc sur un emplacement rue du vignoble, comme le présente l'étude de faisabilité réalisée par SEDIA en 2022, le projet pouvant

s'appuyer sur le bâtiment actuel de l'ALSH Jean Jacques Rousseau et sur une partie du parking.

Dans le cadre du développement de l'activité petite enfance et dans la dynamique de déployer davantage de places dans nos structures, le projet permettra de passer à une capacité de 190 enfants accueillis sur le territoire d'ECLA, soit une augmentation de 11,76 %.

Monsieur le Président précise que cette action s'inscrit totalement dans la convention d'objectifs de la Caisse Nationale des Allocations Familiale prévoyant la création de 100 000 places d'ici 2027.

Pour le montage du dossier financier, la CAF du Jura propose le montage suivant :

Calendrier	Objet	Maitre d'ouvrage
Fin 2023	Fonds Nationaux – Investissement - dossier de demande de subvention pour Extension du multi accueil (CAF-Etat-Région et Département)	ECLA
Début 2024	Dossier fonds locaux – en fonctionnement -pour location bâtiments modulables accueil provisoire pendant travaux	Ville
2024	Dossier « plan mercredi » demande subvention (CAF-Etat-Région et Département)	Ville

Le plan de financement prévisionnel est à ce jour :

Dépenses - Multi accueil Victor Hugo

Montant des travaux estimés – étude de faisabilité Novembre 2022 – par le cabinet SEDIA	1 961 000,00 € H.T.
Frais – honoraires	392 200,00 € H.T.
Mobilier	100 000,00 € H.T.
Montant total estimé	2 453 200,00 € H.T.

Subventions sollicitées

CAF Fonds Nationaux	740 000,00 €	30 %
DETR 20 %	490 640,00 €	20 %
Région 5 %	122 660,00 €	5 %
MSA 5 %	122 660,00 €	5 %
Reste à charge ECLA	977 240,00 €	40 %

Débat :

Mme MAUGAIN fait savoir que le bâtiment Victor Hugo n'est pas correctement isolé et qu'il est difficile d'y maintenir une température acceptable pour les enfants en hiver mais surtout en été.

M. le Président confirme qu'il s'agit d'un enjeu fort et rappelle l'augmentation du nombre de places, dans un contexte de forte demande.

Mme MAUGAIN ajoute que le modèle de crèche familiale d'ECLA, salué par la CAF, est quasiment unique en France, avec 60 places disponibles chez des assistantes maternelles.

M. HUELIN souhaite savoir si l'accueil Victor Hugo sera déplacé dans un nouveau bâtiment adossé à l'école Jean-Jacques Rousseau ou s'il s'agit de créer 20 places supplémentaires et de maintenir l'accueil à Victor Hugo.

Mme MAUGAIN explique qu'un bâtiment extérieur à l'école Jean-Jacques Rousseau accueille actuellement l'ALSH. Ce dernier serait réhabilité pour héberger la crèche et un bâtiment serait ajouté sur une partie du parking. L'ALSH pourrait ainsi être transféré dans les locaux actuels de la crèche. Cela permettrait par ailleurs de mutualiser la cour de l'école maternelle avec la crèche.

M. le Président indique qu'il s'agit d'une copropriété et que la question d'une convention entre les propriétaires n'a jamais été traitée.

Mme MAUGAIN fait savoir que la question des horaires atypiques pourrait être étudiée, ce qui permettrait aux personnes commençant à travailler très tôt le matin de faire garder leurs enfants.

M. FISCHER rappelle l'existence de la Commission Petite enfance et regrette que celle-ci n'ait été ni concertée ni informée, d'autant plus que la compétence Petite enfance concerne l'ensemble du territoire.

D'autre part, il se demande si ECLA pourrait obtenir des subventions auprès du Conseil départemental.

Mme MAUGAIN répond que cette question a été évoquée lors de la dernière Commission Petite enfance et explique qu'ECLA doit se positionner rapidement par rapport à la CAF afin de pouvoir bénéficier de subventions pour les années à venir.

En ce qui concerne les aides, la structure doit obligatoirement être faite dans le QPV pour pouvoir bénéficier de subventions à ce niveau.

M. le Président fait savoir qu'un schéma indiquant la localisation des assistantes maternelles (gérées par ECLA ou en libéral) a été établi et pourra être distribué aux conseillers lors de la prochaine Conférence des Maires.

M. Thierry BAILLY constate que le déficit d'assistantes maternelles s'accroît de plus en plus, entraînant des départs d'enfants vers Ruffey-sur-Seille. En ce sens, il estime que le rôle de la Commission Petite enfance est de trouver des solutions pour attirer des assistantes maternelles sur le secteur.

Mme MAUGAIN fait remarquer que des offres d'emploi d'assistantes maternelles ont été lancées, mais que le recrutement est très difficile. À ce jour, seuls 18 postes sont pourvus sur 25 ouverts.

Elle ajoute qu'une journée consacrée au métier d'assistante maternelle aura lieu le 16 octobre au Centre social, permettant notamment de présenter les avantages d'une gestion du dispositif par ECLA.

M. ECOIFFIER souhaite savoir si la question des frais d'honoraires très élevés a pu être discutée et s'étonne que le bâtiment Victor Hugo soit aussi vétuste trois ans après qu'ECLA a pris la compétence Petite enfance.

M. le Président confirme que les frais d'honoraires sont élevés et estime qu'ils ont été surévalués par l'étude.

M. POULET souligne qu'il ne s'agit que d'estimations ressortant de l'étude SEDIA réalisée l'année passée. L'objectif de la délibération présentée ce jour est de bloquer l'éventuelle

subvention de la CAF, sachant qu'ECLA disposera ensuite d'un délai de quatre ans pour la réhabilitation.

M. PATTINGRE s'étonne que la subvention sollicitée au titre de la DETR ne s'élève qu'à 20 %, contre 30 % dans le volet 2 de la DETR Enfance-Jeunesse. Il suggère donc de demander un montant plus élevé.

M. POULET répond que la présente délibération ne servira pas à demander la DETR, mais qu'il s'agit de démontrer à la CAF qu'il existera des financements complémentaires.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de poursuivre les études du projet de réhabilitation de l'accueil petite enfance Victor Hugo,
- **AUTORISE** M. le Président à solliciter les financeurs du projet.

Dossier n°DCC-2023-115

Rapporteur : Mme Christiane MAUGAIN

OBJET : Indemnité d'entretien - Assistantes Maternelles

Exposé :

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le Code du Travail,
Vu la délibération du 13 décembre 2018 relative à la rémunération des Assistantes Maternelles,

En l'absence de cadre d'emploi dans la Fonction Publique Territoriale, les Assistantes Maternelles sont recrutées sous forme contractuelle et régies principalement par le Code de l'Action Sociale et des Familles.

La Communauté d'Agglomération dans sa délibération du 13 décembre 2018 a défini les conditions de recrutements des Assistantes Maternelles et leurs rémunérations, notamment l'indemnité d'entretien.

Les frais d'entretien visent à compenser principalement les frais de l'assistante maternelle relatifs à l'entretien de l'enfant accueilli : frais de repas, goûter, entretien du trousseau fourni par les parents, matériel prêté par la crèche familiale. Le montant défini dans la délibération du 13 décembre 2018 était de 7,50€ par jour de garde et par enfant.

Par répercussion de l'augmentation du coût de la vie, la collectivité souhaite revoir cette indemnité d'entretien à hauteur de 8,50€ par jour de garde et par enfant accueilli.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de porter l'indemnité d'entretien des Assistantes Maternelles à 8,50€ par jour et par enfant accueilli,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants du Budget Général.

Dossier n°DCC-2023-116

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Évolution du tableau des emplois – création d'un poste de Professeur de musique - discipline Jazz et Musiques Actuelles**

Exposé :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 313-1 du Code Général de la Fonction Publique.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

ECLA a fait de l'accès à la pratique musicale sous toutes ses formes l'une de ses priorités et l'a notamment inscrit dans le projet d'établissement du conservatoire, validé par la DRAC.

L'audit a confirmé la nécessité d'une diversification des disciplines et un élargissement aux musiques actuelles. Cette extension de l'offre musicale correspond également à une attente des usagers du conservatoire, interrogés à travers un questionnaire.

En parallèle, l'agglomération constate le besoin de développement sur le territoire de l'offre musicale estampillée « jazz », de par notamment sa notoriété grandissante.

Ces deux orientations stratégiques visent à moderniser le conservatoire et son rayonnement sur le territoire. Elles devront s'accompagner d'une logique partenariale tant sur le plan matériel que financier, avec les autres collectivités et les instances de l'État (DRAC...).

Aussi, et afin de mieux répondre à la problématique de diversification de l'offre musicale, du renforcement de l'offre « jazz », et d'ouverture à la pratique des musiques actuelles,

Débat :

M. BOIS note que le Conservatoire accueille de plus en plus d'adultes et de moins en moins d'enfants. En ce sens, il estime que renforcer la discipline Jazz et Musiques actuelles revient à cibler un public adulte une nouvelle fois.

M. le Président rappelle la complexité de la gestion du Conservatoire. Après la période Covid, le Bureau exécutif a convenu qu'un Conservatoire intercommunal avait toute sa place dans l'Agglomération, participant activement à l'attractivité du territoire. Suite aux dysfonctionnements remontés par les usagers, l'audit a permis d'identifier des pistes d'amélioration qui seront ensuite transformées en plan d'action, notamment en termes de ressources humaines. Il ajoute que la création de poste proposée ce jour est conforme au projet d'établissement et permettra de maintenir le nombre de professeurs, dans un contexte où le nombre d'élèves est en baisse.

M. HUELIN rappelle que la question des locaux était inscrite dans le projet de territoire qui a pris fin en 2020 et s'interroge sur le projet de la majorité actuelle.

D'autre part, il regrette que les conseillers n'aient pas été informés de l'audit ni en Commission Culture ni en Conseil communautaire.

Il ajoute que le directeur du Conservatoire a indiqué que le nombre d'élèves n'était pas en baisse, mais stagnait. Ainsi, si les élus sont disposés à travailler avec la majorité, M. HUELIN constate que la réciprocité n'est pas avérée.

M. le Président assure que le nombre d'élèves est en baisse. En ce qui concerne le projet de territoire, le PLUi actuellement en vigueur prévoit un projet d'aménagement stratégique, qui fait fonction de projet de territoire. Enfin, il croit savoir que l'audit a été évoqué en Commission Culture au mois de février 2023.

M. HUELIN fait remarquer que lors de la rédaction du projet d'établissement du Conservatoire, la majorité ne s'est pas adressée à un cabinet extérieur, mais a travaillé avec les élus, les personnels, les élèves et les services.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à la majorité avec 60 voix pour et 1 abstention (FISCHER Michel),

- **DÉCIDE** la création d'un poste de professeur de musique discipline Jazz et Musiques actuelles relevant du grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale ou de professeur d'enseignement artistique hors classe, à temps complet,
- **MODIFIE** en conséquence le tableau des effectifs,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 et suivants du Budget Général, chapitre 012.

Dossier n°DCC-2023-117

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : Répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) entre ECLA et ses communes membres - 2 PJ

Exposé :

Le Fonds National de Péréquation des Recettes Intercommunales et Communales (FPIC) est un fonds de péréquation mis en place depuis 2012.

Le FPIC consiste en un prélèvement financier pour des ensembles intercommunaux considérés comme favorisés, pour être ensuite reversé aux ensembles intercommunaux considérés comme défavorisés (péréquation dite « horizontale »). Les critères utilisés sont le potentiel fiscal agrégé, qui est un indicateur de richesse de l'ensemble, ainsi que l'effort fiscal agrégé et le revenu moyen par habitant, qui reflètent les charges et les marges de manœuvre de l'ensemble.

Selon les règles de droit commun et conformément aux données transmises par la Préfecture, le prélèvement au titre du FPIC pour le territoire d'ECLA est reparti de la manière suivante :

	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde
Part ECLA	- 372 845 €	0 €	- 372 845 €
Part communes membres	- 275 893 €	0 €	- 275 893 €
Total	- 648 738 €	0 €	- 648 738 €

Cependant 2 autres modes de répartition dérogatoires du prélèvement sont possibles :

1/ La répartition dérogatoire n°1 par délibération prise à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet

Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition libre sans pouvoir toutefois s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun,

Entre les communes membres : répartition en fonction de leur population, de l'écart du revenu par habitant des communes au revenu moyen par habitant des communes de l'EPCI, du potentiel fiscal ou financier par habitant au regard de la moyenne ainsi que de tout autre critère complémentaire de ressources ou de charges pouvant être choisi par le conseil communautaire. Ces modalités ne peuvent toutefois avoir pour effet de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun.

2/ La répartition dérogatoire n°2 soit par délibération de l'organe délibérant de l'EPCI prise à l'unanimité dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, soit à la majorité des deux tiers de l'organe délibérant de l'EPCI, dans un délai de deux mois à compter de l'information du Préfet, avec l'accord de l'ensemble des conseils municipaux dans les deux mois qui suivent la délibération de l'EPCI. (accord réputé favorable en cas d'absence de délibération dans ce délai)

Entre l'EPCI, et ses communes membres : répartition librement fixée

Entre les communes membres : répartition librement fixée

Il est précisé que pour la répartition de droit commun aucune délibération n'est nécessaire.

Débat :

M. POULET fait remarquer que le prélèvement global du FPIC est en diminution, à hauteur de 648 000 € en 2023 contre 703 000 € en 2022, alors qu'elle s'élevait à 780 000 € en 2018.

Il souligne que le potentiel fiscal agrégé (indicateur de richesse), l'effort fiscal agrégé et le revenu moyen par habitant d'ECLA et des communes font partie des critères du FPIC, et explique que depuis 2021, l'effort réalisé sur les taux a permis de faire baisser la masse globale de prélèvement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la **répartition de droit** commun figurant dans le tableau ci-dessous

Code INSEE	Nom Commune	Prélèvement de droit commun	Reversement de droit commun	Solde
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	-1 393	0 €	-1 393
39066	BORNAY	-1 239	0 €	-1 239
39079	BRIOD	-1 289	0 €	-1 289
32088	CESANCEY	-2 267	0 €	-2 267
39145	CHILLE	-2 222	0 €	-2 222
39146	CHILLY-LE-VIGNOBLE	-3 912	0 €	-3 912

39162	CONDAMINE	-1 422	0 €	-1 422
39164	CONLIEGE	-4 419	0 €	-4 419
39169	COURBOUZON	-4 094	0 €	-4 094
39170	COURLANS	-5 438	0 €	-5 438
39171	COURLAOUX	-7 437	0 €	-7 437
39217	ETOILE	-3 684	0 €	-3 684
39241	FREBUANS	-2 200	0 €	-2 200
39250	GERUGE	-1 092	0 €	-1 092
39251	GEVINGEY	-3 375	0 €	-3 375
39300	LONS-LE-SAUNIER	-152 208	0 €	-152 208
39306	MACORNAY	-6 819	0 €	-6 819
39327	MESSIA-SUR-SORNE	-6 648	0 €	-6 648
39334	MOIRON	-909	0 €	-909
39348	MONTAIGU	-3 790	0 €	-3 790
39362	MONTMOROT	-25 323	0 €	-25 323
39404	PANNESSIERES	-3 288	0 €	-3 288
39411	PERRIGNY	-12 575	0 €	-12 575
39421	PIN	-1 704	0 €	-1 704
39445	PUBLY	-1 872	0 €	-1 872
39458	REVIGNY	-1 596	0 €	-1 596
39480	SAINT-DIDIER	-1 665	0 €	-1 665
39537	TRENAL	-2 881	0 €	-2 881
39550	VERGES	-1 266	0 €	-1 266
39552	VERNANTOIS	-2 205	0 €	-2 205
39558	VEVY	-2 937	0 €	-2 937
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	-2 724	0 €	-2 724
TOTAL		- 275 893 €	0 €	- 275 893 €

• **DÉCIDE** de retenir, comme en 2022, la répartition dérogatoire n° 1 : répartition libre entre l'EPCI et les communes membres sans s'écarter de plus de 30 % de la répartition de droit commun, puis entre les communes membres, selon les critères précisés par la loi :

- Revenu / habitant : pondération : 1,00 %
- Potentiel financier / habitant : 99,00 %
- Population DGF : déjà prise en compte dans le module de simulation FPIC fourni par la DGCL (la répartition ci-dessous a été calculé grâce à ce dernier)

	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire	Solde
Part ECLA	- 292 800 €	0 €	- 292 800 €
Part communes membres	- 355 938 €	0 €	- 355 938 €
Total	- 648 738 €	0 €	- 648 738 €

Code INSEE	Nom Commune	Prélèvement dérogatoire avec multi-critères	Reversement dérogatoire avec multi-critères	Solde dérogatoire avec multi-critères
39041	BAUME-LES-MESSIEURS	-1 805	0 €	-1 805
39066	BORNAY	-1 601	0 €	-1 601
39079	BRIOD	-1 668	0 €	-1 668

32088	CESANCEY	-2 939	0 €	-2 939
39145	CHILLE	-2 886	0 €	-2 886
39146	CHILLY-LE-VIGNOBLE	-5 062	0 €	-5 062
39162	CONDAMINE	-1 845	0 €	-1 845
39164	CONLIEGE	-5 720	0 €	-5 720
39169	COURBOUZON	-5 305	0 €	-5 305
39170	COURLANS	-7 039	0 €	-7 039
39171	COURLAOUX	-9 613	0 €	-9 613
39217	ETOILE	-4 779	0 €	-4 779
39241	FREBUANS	-2 851	0 €	-2 851
39250	GERUGE	-1 416	0 €	-1 416
39251	GEVINGEY	-4 355	0 €	-4 355
39300	LONS-LE-SAUNIER	-196 017	0 €	-196 017
39306	MACORNAY	-8 841	0 €	-8 841
39327	MESSIA-SUR-SORNE	-8 579	0 €	-8 579
39334	MOIRON	-1 175	0 €	-1 175
39348	MONTAIGU	-4 909	0 €	-4 909
39362	MONTMOROT	-32 663	0 €	-32 663
39404	PANNESSIERES	-4 254	0 €	-4 254
39411	PERRIGNY	-16 239	0 €	-16 239
39421	PIN	-2 215	0 €	-2 215
39445	PUBLY	-2 418	0 €	-2 418
39458	REVIGNY	-2 064	0 €	-2 064
39480	SAINT-DIDIER	-2 157	0 €	-2 157
39537	TRENAL	-3 733	0 €	-3 733
39550	VERGES	-1 637	0 €	-1 637
39552	VERNANTOIS	-2 851	0 €	-2 851
39558	VEVY	-3 781	0 €	-3 781
39567	VILLENEUVE-SOUS-PYMONT	-3 521	0 €	-3 521
TOTAL		- 355 938 €	0 €	- 355 938 €

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet et à Mesdames et Messieurs les Maires des Communes membres

Dossier n°DCC-2023-118

Rapporteur : M. Pierre POULET

OBJET : **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

Exposé :

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le jeudi 6 juillet 2023 , et a établi le présent rapport d'évaluation des charges transférées à ECLA en 2023, ci-joint.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le conseil municipal de chaque commune est appelé à se prononcer sur les charges financières transférées à

ECLA, figurant dans le rapport de la commission, dans les conditions prévues à l'article L5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Parallèlement, ce rapport doit être transmis au Conseil Communautaire pour information.

Débat :

M. POULET indique que les communes disposent de trois mois pour délibérer après la réception du rapport, sans quoi ce dernier est accepté, et précise que les attributions de compensation définitives pourront être votées lors du prochain Conseil communautaire.

Il déclare que la CLECT s'est réunie cette année pour traiter de la question des ATSEM, et notamment la restitution de la compétence aux communes. ECLA s'était engagée à ce que cette restitution, laquelle allait créer des charges nouvelles pour certaines communes, soit le plus supportable possible pour ces dernières, notamment celles dont les ATSEM étaient rémunérées par ECLA et qui se retrouvent aujourd'hui avec du personnel supplémentaire.

Il s'agit ici de s'appuyer sur les coûts connus en 2022 afin de reverser aux communes une partie des charges dès le mois de septembre, avec une clause de revoyure pour déterminer les coûts réellement supportés entre le 1^{er} septembre 2022 et le 31 août 2023. L'objectif est d'apporter aux communes un soutien financier immédiat.

Enfin, M. POULET fait savoir que les appels de fonds des attributions de compensation ont été réalisés au premier et second trimestre, et que l'appel de fonds du troisième trimestre a été bloqué. Lorsque les attributions de compensation définitives auront été déterminées, le solde pourra être versé aux communes, ce dès le mois de novembre.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, ,

-PREND ACTE du rapport d'évaluation des charges transférées en 2023, ci-joint, établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 6 juillet 2023.

-PREND ACTE que ce rapport a été transmis aux communes membres pour approbation le 17/07/2023

-CHARGE M. le Président de signer tout acte rendu nécessaire par cette délibération.

Dossier n°DCC-2023-119

Rapporteur : Mme Sylvie LAGARDE

OBJET : Subvention à l'école de musique de COURLAOUX « La Corlavoise » pour l'exercice 2023

Exposé :

Dans le cadre du partenariat entre le Conservatoire Communautaire de Musique et de Danse et l'école de musique de COURLAOUX « La Corlavoise », il convient d'attribuer au titre de l'année 2023 une subvention pour cette association.

Le nombre d'élèves à la rentrée 2022-2023 est de 72 au total, dont 61 élèves résidant sur le territoire d'ECLA.

Il est proposé que le montant de la subvention au titre de l'année 2023 soit calculé selon les critères suivants : part fixe (1200 €) et part variable de 31,50 € par élève.

- Part fixe	1 200,00 €
- Part variable	
31,50 € par élève	
(61 x 31,50 €)	1 921,50 €

	3 121,50 €

Débat :

M. PATTINGRE rappelle que l'arrêté pris pour la FREDON a été retoqué par la Préfecture, ayant été émis en amont de la délibération, mais constate que le même problème se posera pour la présente délibération, l'arrêté 43 du 20 juillet attribuant les subventions alors même que la délibération est présentée ce jour.

M. le Président explique que l'arrêté pour la FREDON a été retoqué parce qu'il devait être délibéré en Conseil communautaire et non en Bureau exécutif.

M. POULET précise que la décision du Bureau exécutif a été retoquée par la Préfecture, donc l'arrêté qui en suivait également. Il s'agit désormais de proposer à nouveau la subvention au Conseil communautaire.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution d'une subvention de 3 121,50 € à l'école de musique de Courlaoux « La Corlavoise » au titre de l'année 2023

Dossier n°DCC-2023-120

Rapporteur : M. Claude BORCARD

OBJET : – **Rapport d'activités d'ECLA 2022**

Exposé :

En application de l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Décision :

Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après délibération, ,

- **PREND ACTE** du compte-rendu d'activités de l'exercice 2022 d'ECLA,
- **CHARGE** M. le Président de transmettre le présent compte-rendu à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres, en vue d'une information aux Conseils Municipaux.

o0o-o0o-o0o

M. SOURD constate qu'un arrêté de péril sur un immeuble de Lons-le-Saunier a été pris sous l'autorité de M. le Président, alors même qu'il s'agit d'une prérogative des pouvoirs de police du Maire.

M. le Président explique que la compétence appartient au Président de l'Agglomération en cas d'arrêté de péril, étant liée à la compétence Habitat.

En conclusion, il rappelle que la Commission intercommunale des impôts directs, la Conférence des Maires et le prochain Conseil Communautaire auront respectivement lieu les 13 septembre, 21 septembre et 19 octobre prochains.

La séance est levée à 20 h 00.